



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du mardi 13 juin 2023

### Ordre du jour:

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2023**  
*Rapporteur : François HENRION*
2. **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté**  
*Rapporteur : François HENRION*
3. **Participation communale au séjour ados 2023**  
*Rapporteur : François HENRION*

---

**Présents** : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Yves HUARD, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Jérôme BAGNARIOL, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI

**Représentés** : Chantal LEMIRE par François HENRION, Nicole FRANIATTE par Yves HUARD, Cynthia PARMENTIER par Claude BERTSCH, Céline MALEVILLE TISSOUX par Béatrice GLATTFELDER, David DI CIANNO par Marie-Pierre COMTE

**Absent excusé** : Philippe KOEHLER

**Nombre total de votes** : 18

**Président de séance** : Monsieur François HENRION (Maire)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

**Délibérations du conseil** :

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023**

(DE\_2023\_051 )

*Rapporteur : François HENRION*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023.

***Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0***

**Point n° 2 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – avis communal sur le projet de PLUi arrêté (DE\_2023\_052 )**

*Rapporteur : François HENRION*

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

**VU** le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

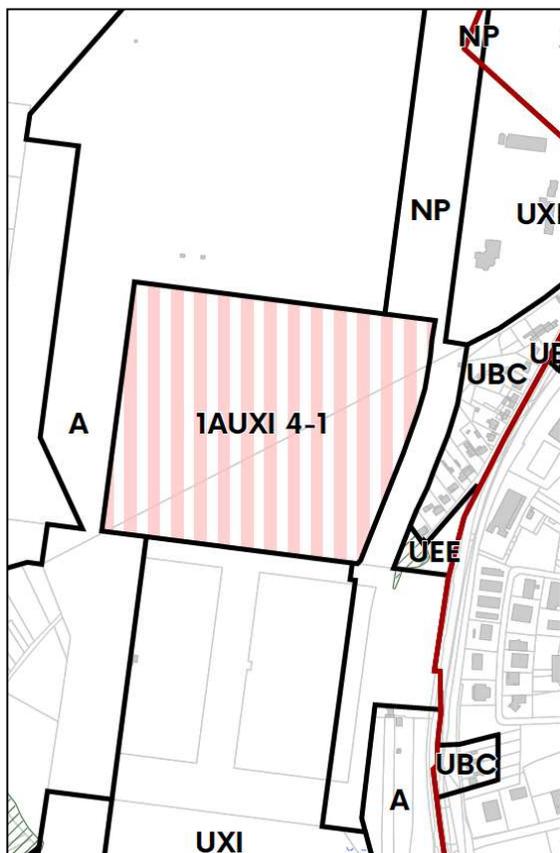
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions émises dans le document annexé (ANNEXE 1).

### **ANNEXE 1 : Prescriptions**

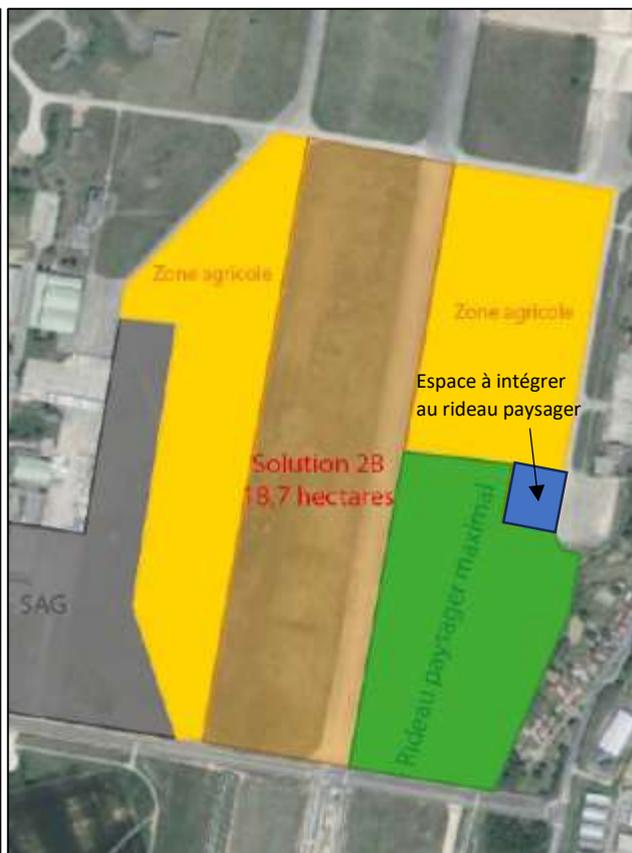
- **1. Modification du tracé de la zone 1AUXI 4-1** (extension de la ZAC Pointe Sud) afin de préserver un espace tampon de respiration plus important entre la future zone d'activités et les habitations du quartier de l'aérogare.  
Pour pouvoir jouer efficacement son rôle d'écran protecteur, cet espace devra être classé en zone NP et très densément planté dans l'optique d'y développer une forêt urbaine incluant notamment un merlon acoustique dont le profilage sera compatible avec cette forêt urbaine. Afin de préserver l'intégrité des lieux et la tranquillité du voisinage, les liaisons douces devront également contourner ce secteur.

L'avis de la commune sera réputé favorable sous condition de ne pas installer sur la zone 1AUXI 4-1 (tracé souhaité ci-dessous) des entreprises du secteur de la logistique.

La commune exige que les engagements décrits ci-dessus, concernant notamment la réalisation des plantations de la zone NP et du merlon acoustique, soient respectés avant la fin de l'année 2025.



**Tracé actuel**

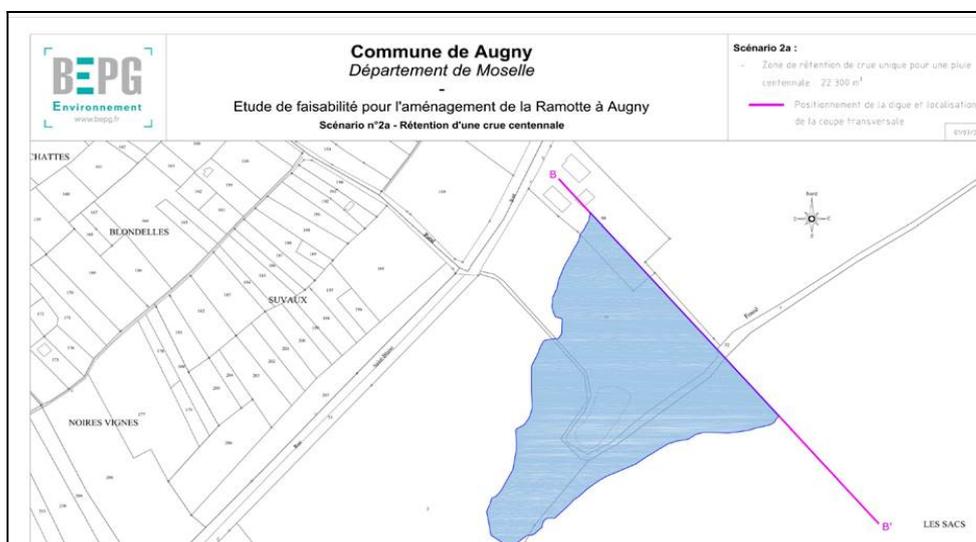


**tracé souhaité**

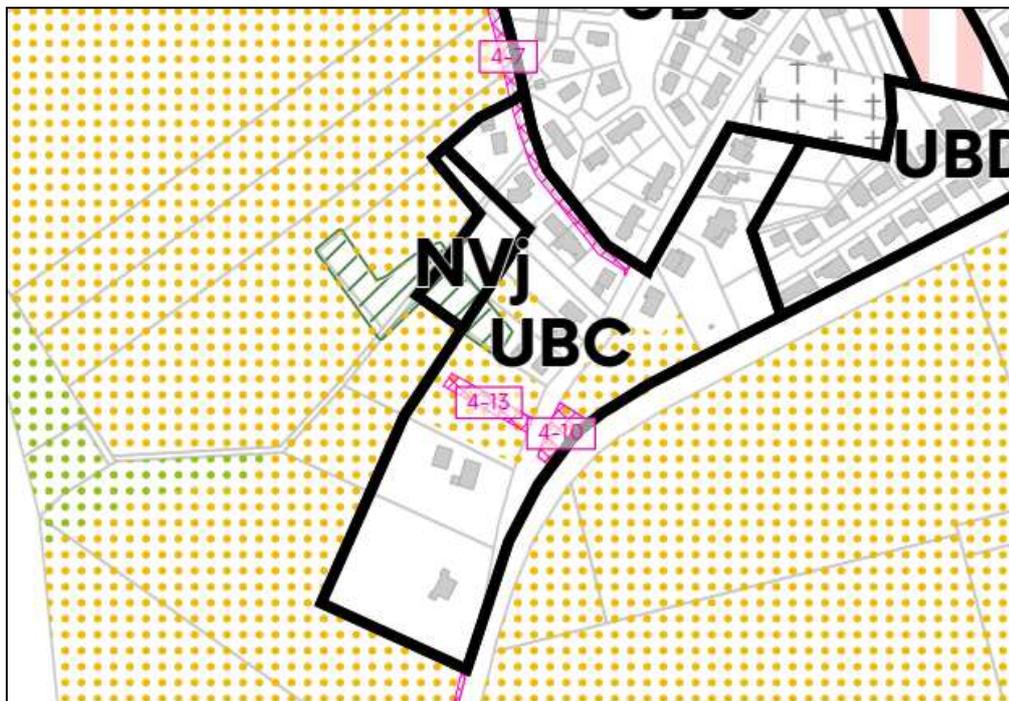
Sur le volet réglementaire, **DEMANDE** la prise en compte des ajustements, ci-dessous, qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

**REGLEMENT GRAPHIQUE :**

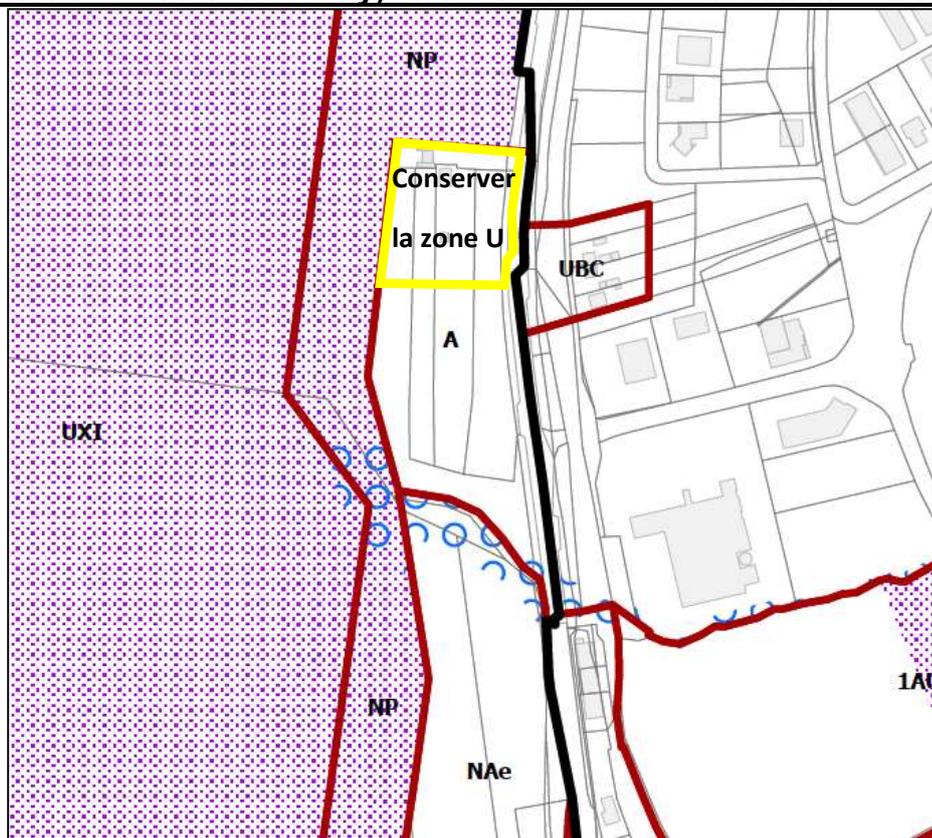
- **2. Extension** de la zone NAe du Parc Simon sur la prairie de fauche Ouest
  - Redessiner les contours de la zone Nae (bassin de rétention de la Ramotte-Amont) en lien avec le découpage réel du bassin et des parcelles avoisinantes concernées + suppression des trames environnementales en zone NAe qui seraient susceptibles d'entraver la réalisation du projet.



**- 3. Supprimer les trames environnementales inscrites en zone UBC et sur les emplacements réservés**



**- 4. Rectifier l'erreur matérielle du hameau situé le long de la RD5 (entre les barreaux Nord et Sud de Frescaty) en fléchant le secteur en zone UBC.**





**- 7. Modifier l'ER 6, pour assurer la continuité du réaménagement de la voirie entre la portion Nord et Sud du Chemin du Bois de Saint-Jean :**

- + complète le raccordement du Lotissement de la Ramotte vers la rue de Fey
- + Superficie supplémentaire d'environ 755m<sup>2</sup> sur la parcelle n°164 section7 (Zone Ap)



**- 8. Modifier l'ER 19, pour y intégrer le tracé de la Ramotte renaturée (portion amont) :**

- + Conserve l'emprise total de la parcelle section 19 n°3 pour l'implantation d'une plaine d'inondation
- + Complète le tracé amont, dans le cadre du projet de renaturation porté par le pôle Gemapi de l'Eurométropole de Metz
- + Superficie totale d'environ 52000m<sup>2</sup> sur les parcelles sises section 19, n°3, 24 et 76 (Zone A)



## REGLEMENT ECRIT :

- **9. Cas particulier des concessions automobiles** : une aire de déchargement des véhicules doit être prévue sur site afin de ne pas perturber les voiries adjacentes (la plupart des camions déchargeant sur la voirie publique, non adaptée)

- **10. Clôtures** : permettre une alternative opacifiante pour les clôtures : lamelles bois ou canisse sur grillage, lattes composites, bois plein, mur enduit avec le même traitement que la construction principale, etc.

- **11. Zone UB** : Permettre l'implantation d'annexe en limite de propriété (à minima carport + garage pour utiliser efficacement les 3m qui peuvent préexister).

- **12. Climatisation et pompes à chaleur** : Imposer une intégration paysagère des dispositifs externe de pompes à chaleur et de climatisation

**Pour : 13 : Contre : 4 Abstention : 1**

### **Point 3 : Participation communale au séjour d'été ados 2023** (DE\_2023\_053 )

*Rapporteur : François HENRION*

## **RAPPORT**

La commune propose de participer financièrement au séjour été 2023 des adolescents domiciliés à Augny.

Le club ados d'Augny organise, conjointement avec les clubs ados de Peltre et de La Maxe, un séjour d'été au refuge de Sotré à Xonrupt Longemer (Vosges) du 1<sup>er</sup> au 5 août 2023. Le coût du séjour, sans autofinancement s'élève à 550 € par adolescent.

## **MOTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer à hauteur de 150 € au séjour d'été 2023 des adolescents domiciliés à Augny ;

**PRECISE** que le nombre de jeunes auneés participants s'élève à dix maximum ;

**AUTORISE** le maire à verser la participation de 150 € directement aux familles concernées ;

**PRECISE** que la dépense totale maximum de 1 500 € est prévue au budget primitif 2023.

***Madame Carole FLOC'H ne participe pas au vote.***

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0